

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Raphaël LECARPENTIER, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents (10) : LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoint, GUYARD Anita, NEEL Romain, LECOMTE Julien, HAVARD Jessica, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, THERIAU Mickaël, FORET Emmanuel

Absents excusés : LAUNAY Magali (donne pouvoir à LESAVOUREY Cyril), Nicolas GRANGER (donne pouvoir à LECARPENTIER Raphaël)

Absents : FOUASSIER Solenne

Secrétaire de séance : GOUSSIN Gaëtan

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023
2. Point sur l'épicerie
3. Vote des subventions 2023
4. Demande de subvention exceptionnelle de la MAM
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC
6. Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation énergétique du logement 13 rue du Bocage
7. Questions diverses

M. LECARPENTIER demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 27/01/2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 - Point sur l'épicerie

M. LECARPENTIER expose les souhaits formulés par Mme DUPONT Julie dans le cadre de sa future installation.

- Travaux 1^{ère} tranche
- Enlever les panneaux publicitaires

- Nettoyage intérieur et extérieur
 - Bilan énergétique
 - Isolation du plafond et du sous-sol
 - Démontage de la cuisine (qui serait réinstallée dans le logement à côté de la mairie)
 - Abattre la cloison du couloir
 - Revoir les arrivées électriques et la VMC dans la cuisine
 - Voir l'ampérage pour la chambre froide
- Pour la seconde tranche des travaux qui serait effectuée une fois que l'activité tournerait bien, les souhaits sont les suivants :
- Revoir le système de chauffage
 - Goudronner l'extérieur pour les livraisons
 - Changer les portes d'entrée et celle du lieu de stockage
 - Modifier la salle de bain afin d'en faire un sanitaire adapté PMR + douche + double lavabo
 - Ouverture de la salle
 - Revoir le système électrique
 - Changer les fenêtres
 - Revêtement et peinture

Un mail a été envoyé au notaire chargé de la succession de M. VALERO afin de savoir si nous étions autorisés légalement à vider les lieux. Nous sommes dans l'attente de sa réponse. Pour rappel, Mme RICHARD nous a donné son accord.

Plusieurs questions se posent ensuite et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

→ Si le notaire donne son autorisation pour que vous vidions les locaux, il est décidé de faire appel à une entreprise, le nombre de conseillers disponibles pour ses travaux étant insuffisant. Des devis vont être demandés en ce sens ainsi que pour une benne tout déchets.

→ Des devis vont également être demandés pour une société de nettoyage qui viendra à la fin des travaux.

→ Concernant les travaux extérieurs, un devis va être demandé à M. SALIN et l'abattage du sapin va être étudié.

→ Pour les travaux de démolition de la 1^{ère} tranche, seuls se sont proposés à ce jour Raphaël LECARPENTIER, Cyril LESAVOUREY et Romain NÉEL.

→ Il va être nécessaire de faire appel à différents corps de métier pour effectuer les travaux (plaquiste, carrelage, plombier, électricien, menuisier, peintre, etc). La commission travaux se réunira le 23 février à 20h afin de se répartir les tâches pour demander les différents devis par corps de métier. Les devis seront demandés pour les deux tranches.

→ Le conseil décide de céder à Julie DUPONT l'ensemble du matériel se trouvant dans l'épicerie pour 1 € symbolique. La commune ne conservera à sa charge que l'entretien des extincteurs.

→ Un bail précaire de 2 ans sera signé avec Mme DUPONT Julie dès le début des travaux. Elle aura la caution à payer ainsi que les frais de bail. Le loyer sera offert le temps des travaux et qu'elle n'est pas installée puis les 2 premiers mois.

Le loyer restera à 296 € pour la partie épicerie et cuisine et sera revu lorsque les travaux de la 2^{ème} tranche seront effectués.

Le conseil autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-09

M. LECOMTE rappelle qu'il avait été envisagé de solliciter un maître d'œuvre pour la gestion de ces travaux. La question sera étudiée lors de la commission travaux.

3 – Vote des subventions pour 2023

M. LECARPENTIER rappelle le montant des subventions versées en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (M. FORET, Président de Le Pas Sport ne prend part aux délibérations concernant son association), décide d'inscrire les montant suivants au BP 2023 :

| | |
|------------------|--------|
| Club Bon Accueil | 250 € |
| AFN | 250 € |
| COMITE DES FETES | 1100 € |
| APEL | 500 € |
| LE PAS PETANQUE | 400 € |
| LE PAS SPORT | 700 € |
| Gymnastique | 500 € |

| | |
|------------------------------------|----------|
| ASS SCLEROSES EN PLAQUE | 25 € |
| AFM TELETHON | 25 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 25 € |
| APF FRANCE HANDICAP | 25 € |
| UDAF DE LA MAYENNE | 25 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 25 € |
| SPA | 218.80 € |
| MAYENNE | 25 € |
| NATURE ENVIRONNEMENT | |
| PAPILLONS BLANCS APEI NORD MAYENNE | 25 € |
| INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX | 25 € |

Concernant la MAM, la demande est de 2794 € afin de les aider à payer leur loyer. Cette dépense ne relevant pas de la compétence de la commune, il est proposé de leur verser la somme de 1500 € afin de les soutenir. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

- Nombre de votants = 12
- Nombre de voix pour verser 1500 € = 2
- Nombre de voix contre verser 1500 € = 10

Le conseil décide donc à la majorité de ne pas verser une subvention de 1500 €.

Il est ensuite proposé de verser une subvention de 100 € par enfant, accueilli dans le cadre de l'agrément de chaque assistante maternelle. Les deux assistantes maternelles ont chacune un agrément pour 4 enfants, ce qui ferait un total de 800 € pour cette année. Il est procédé à un vote à bulletin secret :

- Nombre de votants = 12
- Nombre de voix pour cette proposition = 7
- Nombre de voix contre = 4
- Nombre d'abstention = 1

Le conseil décide donc à la majorité de verser une subvention de 800 € pour 2023. Cette règle sera appliquée pour les années suivantes à savoir une subvention de 100 € par enfant, accueilli dans le cadre de l'agrément de chaque assistante maternelle

Délibération n°2023-10

4 – Demande de subvention exceptionnelle de la MAM

M. LECARPENTIER donne lecture du courrier de la MAM sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 122.24 € pour financer leur cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser l'octroi de cette subvention.

Délibération n°2023-11

5 – Demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC

M. LECARPENTIER donne lecture du courrier de l'OGEC sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500 € pour effectuer notamment divers travaux sur le bâtiment, acheter une pancarte pour signaler l'école et palier aux diverses augmentations comme le fioul.

M. LECARPENTIER explique également que l'OGEC souhaiterait que la subvention versée par enfant et par trimestre passe de 280 € à 284 €. Cette question sera étudiée au conseil de septembre/octobre lors du vote de cette subvention.

Il est rappelé au conseil que le bâtiment ne nous appartient pas et que par conséquent une subvention à ce titre ne semblerait pas justifiée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de se prononcer sur le versement d'une subvention de 3500 €.

- Nombre de votants = 12

- Nombre de voix contre = 11

La proposition de 3500 € étant refusée à la majorité, il est procédé à un second vote afin que chacun propose un montant de subvention pour soutenir l'OGEC notamment pour l'achat de la pancarte et palier aux diverses augmentations.

- Nombre de votants = 12
- Nombre de voix pour une subvention de 1000 € = 6
- Nombre de voix pour une subvention de 2000 € = 1
- Nombre de voix pour une subvention de 500 € = 4
- Nombre de voix pour une subvention de 1500 € = 1

La majorité n'étant pas atteinte, il est proposé un nouveau vote afin de se prononcer pour une subvention de 1000 € ou 500 €.

- Nombre de votants = 12
- Nombre de voix pour une subvention de 1000 € = 7
- Nombre de voix pour une subvention de 500 € = 5

Il est donc décidé à la majorité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'OGEC.

Délibération n°2023-12

6 – Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes

M. LECARPENTIER donne lecture du courrier du comité des fêtes sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 391.89 € pour financer l'achat de guirlandes et d'ampoules pour l'éclairage des stands utilisés lors des manifestations de toutes les associations ainsi que l'achat d'un boîtier de raccordement électrique triphasé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 391.89 €.

Délibération n°2023-13

7 – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation énergétique du logement communal, 13 rue du Bocage

Dans le cadre des contrats de territoire, la commune bénéficie d'une enveloppe de 9135 € pour la période 2023-2025. M. LECARPENTIER propose donc de solliciter cette subvention dans le cadre de la réhabilitation énergétique du logement communal, 13 rue du Bocage.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Estimation prévisionnelle = 44 401.22 €
- Subvention DETR (30 %) = 13 320 €
- Subvention département = 9135 €
- Financement commune = 21946.22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-14

8 – Questions diverses

→ Dates des prochaines réunions du conseil :

- 24 mars 2023 – 20h (vote du budget)
- 12 mai 2023 – 20h
- 30 juin 2023 – 20h

→ Angélique GRANGER ne prolongera pas son contrat à la fin de l'année scolaire, en juillet, pour raison de santé.

→ Installation à son domicile de M. Alban GUERIN (La Courazière) en tant que peintre décorateur.

→ Démission de M. Emmanuel FORET pour raisons personnelles (lecture du courrier)

→ M. THERIAU demande pourquoi aucun artisan de la commune n'a été sollicité pour les travaux du logement 13 rue du Bocage. M. LECARPENTIER rappelle que M. LETEMPLIER n'a pas été sollicité car il avait annoncé arrêter son activité. Il explique également ses difficultés pour trouver un électricien disponible. M. LECOMTE et Mme GUYARD demande si la commune, en ayant sollicité des auto-entrepreneurs, a le droit, malgré tout, de solliciter des subventions. Ils exposent également la question de la garantie décennale. M. LECARPENTIER indique qu'il va se renseigner.

→ M. THERIAU indique également qu'il est regrettable que les conseillers n'aient pas été informés des dernières locations effectuées sur la commune. M. LECARPENTIER s'en excuse et avait souvenir que cela avait été mentionné lors des réunions précédentes.

→ Mme GUYARD signale que beaucoup de déjections canines sont présentes sur les trottoirs. Les règles de civisme vont être rappelées.

→ Mme HAVARD signale que l'escalier menant au cimetière est glissant. M. LESAVOUREY va étudier le problème. Il informe également qu'un chantier argent de poche aura lieu les 23 et 24 février afin de désherber le cimetière. Il demande si certains conseillers sont disponibles mais personne ne s'est manifesté.

→ M. GRINENWALD indique que le nouveau site internet de la commune via E-Collectivités sera actif avant la fin du mois.

→ M. GOUSSIN fait un point sur les panneaux présents au niveau des ponts en mauvais état de la Jouillère et de l'Aunay. M. LESAVOUREY indique qu'il suit de près ce dossier. La CCBM a été contacté et doit voir avec le département pour la mise en place éventuelle d'une déviation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire



P/ Le Maire
L'Adjoint



1